

22 valide l'élection qui a été faite ensuite du
23 Duc Administrateur de Holstein : Qu'ainsi
23 elle étoit résolüe de soutenir son droit à cet
24 égard , par tous les moyens que la Providence
23 lui avoit mis en mains : Que pendant la tenuë
23 du Congrès d'*Abo* , on avoit assuré plusieurs
23 fois au Ministre du Roi à *Stockholm* , que les
23 intérêts de la Couronne de Dannemarc se-
23 roient ménagés avec soin dans cette négocia-
23 tion , afin de lui procurer une sûreté suffi-
23 sante , par rapport au Duché de *Schleswig* :
23 Que le Traité de paix entre la Suede & la
23 Russie a cependant été conclu sans qu'on y
23 ait rien stipulé sur cette matiere : Que le
23 Roi a été informé des dispositions où étoient
23 les Etats du Royaume , lorsqu'ils arrêterent
23 dans leur Diette , que le Prince Royal seroit
23 déclaré successeur au Trône , si on n'obtenoit
23 pas dans un certain tems , des conditions rai-
23 sonnables de la Russie : Que Sa Maj. avoit
23 plusieurs raisons de mettre en doute si les
23 conditions de la paix avoient entièrement
23 répondu à l'attente de la Nation Suedoise ; &
23 que ces raisons autorisoient suffisamment le
23 Roi à prendre les mesures nécessaires pour le
23 maintien de son honneur & pour sa sûreté. »

Cette déclaration ayant été envoyée à la Cour
de *Stockholm* par le Comte de *Tessin* , il en a
reçu ordre de déclarer , comme il l'a fait , aux
Ministres du Roi « Que la premiere nomina-
23 tion du Prince Royal de Dannemarc n'ayant
23 été faite que par une partie des Etats , elle
23 ne devoit point par conséquent être considé-
23 rée comme une élection : Que les Etats du
23 Royaume ayant approuvé les articles de paix ,
23 dont les Plénipotentiaires de Suede au Con-